

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-2543

présenté par

Mme Pompili, M. Alauzet, M. Ardouin, Mme Bagarry, M. Batut, Mme Cazarian, M. Cellier, M. Chassaing, M. Colas-Roy, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fugit, M. Gaillard, M. Girardin, M. Haury, M. Kerlogot, Mme Khedher, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, Mme Mörch, M. Morenas, Mme Muschotti, Mme Le Feur, M. Nogal, M. Perrot, Mme Pouzyreff, M. Raphan, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Tiegna, Mme Toutut-Picard, Mme Tuffnell, M. Vignal, Mme Wonner et M. Zulesi

ARTICLE 4

I. – Après l’alinéa 30, insérer l’alinéa suivant :

« o) Aux dépenses, payées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, au titre de la réalisation de rénovation performante d’un même logement, en une seule fois et sur une durée qui ne peut être supérieure à un an, d’au moins trois types de travaux mentionnés aux b à h et aux j à n permettant d’améliorer la performance énergétique. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 44, après la référence :

« au i »,

insérer la référence :

« et au o ».

III. – Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« IV. Les I et II sont restreints au crédit d’impôt prévu à l’article 200 *quater* du code général des impôts, sans incidence sur la définition de la prime mentionnée au II de l’article 4 de la loi n° ... du... de finances pour 2020.

« V. Les I et II ne sont applicables qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

« VI. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire la possibilité d'utiliser le crédit d'impôt pour la transition énergétique pour améliorer de plusieurs classes énergétiques la performance thermique des logements tout en simplifiant les démarches pour les ménages.

En effet si la rénovation action par action est financée depuis des années par tous les dispositifs (CITE, CEE, Eco-PTZ etc.), et qu'elle peut dans bien des cas être utile aux ménages lors de leurs travaux de rénovation, elle n'est pas pour autant la plus efficace en terme énergétique. De nombreuses organisations ont montré les limites des démarches action par action sur l'étiquette énergétique d'un logement et in fine, sur la consommation énergétique française du bâtiment, qui reste le premier poste de consommation.

Selon l'enquête TREMI réalisée par l'ADEME, malgré le sentiment de 27 % des ménages ayant réalisé des travaux d'avoir amélioré la qualité thermique de leur logement, seules 5 % des rénovations réalisées ont eu un impact énergétique important (c'est-à-dire un saut de 2 classes énergétiques du diagnostic de performance énergétique ou plus).

En revanche, les bouquets de travaux, sur un temps resserré, permettent de mettre en cohérence les actions réalisées : par exemple, il est préférable de changer une chaudière une fois que l'isolation a été réalisée, afin que la chaudière soit dimensionnée sur la consommation réelle du logement. Elle permet donc une utilisation efficace de l'argent public, et concourt à l'atteinte des objectifs français de transition énergétique.

Il est proposé une prime au m² afin de simplifier les démarches des ménages en leur offrant la possibilité d'une aide unique.